

AVENANT N°1 A LA CONVENTION Pévèle Carembault / Ecole de Musique en Pays de Pévèle Année 2024

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault

Sise place du bicentenaire – 59 710 PONT A MARCQ

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY,

Agissant en vertu de la délibération CC_2024_... du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2024.

Désigné ci-après La Pévèle Carembault

D'une part,

Et,

L'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle »

Ayant son siège social 58 rue Jean Jaurès– 59 710 ENNEVELIN

Représentée par son Président, Monsieur Christopher HADERLE

Désignée ci-après EMPP

D'autre part,

Considérant que par délibération CC_2023_308 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a délibéré afin de :

- autoriser son Président à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle » pour l'année 2024,
- verser une subvention d'un montant maximum de 120 060 € à l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle »,
- autoriser son Président à signer tout document y afférant.

Considérant qu'à l'issue du Conseil communautaire en date du 25 mars 2024, il est envisagé de modifier le montant plafond de la subvention liée au nombre d'élèves inscrits,

Compte tenu de l'augmentation des inscriptions annuelles,

Que, de ce fait, celle-ci s'élève à 122 000 € pour l'année 2024, et non plus 115 000 €.

Qu'il convient de signer un avenant à la convention afin d'organiser le versement de ces 7 000 € supplémentaires,

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant plafond de la subvention liée au nombre d'élèves inscrits, versée à l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle » au titre l'année 2024, compte tenu de l'augmentation des inscriptions annuelles.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Il convient de modifier la convention comme suit :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Article 4 – 1 – Montant de l'aide

1/ La subvention liée au nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire **2023/2024**

Calculée comme suit : nombre de musiciens inscrits x 411 €

Soit 337 élèves x 411 = 138 507 €

Toutefois, le montant de la subvention annuelle liée au nombre d'élèves inscrits est plafonné à **un montant maximal de 122 000 €**.

ARTICLE 3 – LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Les modifications de la convention initiale n'affectent en rien la poursuite de l'exécution de la convention initiale qui reste en vigueur et les droits et obligations de chacune des parties résultant de cette convention sont repris dans leur intégralité.

En cas de contradiction entre les clauses initiales de la convention et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

FAIT A PONT-A-MARCQ, le 2024

Pour l'EMPP

Le Président
Monsieur Christopher HADERLE

Pour la Pévèle Carembault

Le Président
Monsieur Luc FOUTRY

Date de notification :